



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 28960

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles se déroulent cette année les épreuves du baccalauréat, la session 2013 étant la première année de la réforme de ce diplôme. Aucune convocation écrite des candidats n'a été adressée, ni aux candidats eux-mêmes, ni à leurs parents en cas de candidat mineur, pour les épreuves orales de langue, la gymnastique et les évaluations des connaissances expérimentales. Seules des convocations orales ont été données aux élèves contre émargement. Il est évident que certains élèves, en raison du *stress* notamment, ont oublié de se rendre à leurs épreuves, ne disposant pas de document écrit leur permettant d'avoir en mémoire plus précisément leurs dates d'examen. Il souhaite savoir s'il compte prendre des mesures permettant aux lycéens d'avoir à disposition une convocation pour les épreuves du baccalauréat.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, les épreuves permettant d'obtenir le baccalauréat se déroulent de deux manières différentes. Les épreuves ponctuelles terminales (écrites et/ou orales) ont lieu à la fin de l'année scolaire, sur la base de convocations établies par les services des rectorats dans des établissements identifiés comme centres d'examens. Les épreuves évaluées en cours d'année (le plus souvent orales et/ou pratiques) sont, au contraire, organisées par les établissements en leur sein, sur le temps scolaire. Ainsi, pour les épreuves ponctuelles terminales, les candidats reçoivent par voie postale une convocation des services académiques (division des examens et concours) précisant les lieux, dates et heures de toutes ces épreuves. En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves ponctuelles terminales pour des raisons indépendantes de sa volonté, le candidat est convoqué à la session de remplacement fixée en septembre. Pour ce qui concerne les épreuves en cours d'année comme certaines épreuves orales de langues, les épreuves d'éducation physique et sportive ou bien encore les évaluations des compétences expérimentales, ce sont les établissements qui préviennent leurs élèves/candidats de la date de passation de ces épreuves dans leurs locaux. Cette dernière modalité présente l'avantage de permettre aux candidats éventuellement absents de pouvoir être néanmoins évalués dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28960

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6006

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2084